



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente)
M Doucara – M Joseph – Le Nagard – M Rabia – M Sénégal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusée : Mme Bastos

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

RAPPEL POUR FMI

La commission rappelle à tous les clubs de bien attribuer les identifiants à chaque éducateur en charge des équipes U10 à U13 pour permettre l'utilisation correcte de la FMI.

Ainsi tous les désagréments du samedi à rédiger une feuille de match papier avant le début du match ne seront plus d'actualité.

COURRIERS DES CLUBS

ADAMOIS OL : Mail du 07 10 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour les rencontres du critérium U11 à domicile, soit à 9h30

AJED : Mail du 08 10 25

Pris note de votre demande d'inscrire 1 équipe U10 supplémentaire. La commission ne peut y répondre favorablement faute de place disponible. Vous pourrez cependant si vous êtes toujours intéressés l'inscrire sur la 2^{ème} phase.

AUVERS ENNERY FC : Mail du 10 10 25

Pris note de l'annulation du centre du plateau U8 vu les conditions météorologiques

ARGENTEUIL FC : Mail du 08 10 25

Pris note de votre demande de report concernant la rencontre de critérium U10 Avenir poule C du 11/10/25

BEAUCHAMP AS : Mail du 13 10 25

Pris note du problème rencontré avec la FMI sur les rencontres de critérium U13 série 2 poules C & D à SARCELLES AAS le 11/10/25. La commission demande au club recevant les feuilles de match



**BEZONS USO : Mail du 08 10 25**

Pris note du forfait avisé de vos équipes suivantes pour les rencontres du 11/10/25

U11 – série 3 poule C – match n° 54912873

U12 – série 3 poule C – match n° 54934621

U13 – série 3 poule C – match n° 54951158

BEZONS USO : Mail du 14 10 25

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U9 du 18/10. La commission regrette d'être prévenue si tardivement

BONNEUIL ASC : Mail du 09 10 25

Pris note du 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe U13 – série 1 poule E vs ST PRIX ES du 11/10/25

BONNEUIL ASC : Mail du 09 10 25

Pris note du 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe U11 – série 1 poule C à PARMAIN AC du 11/10/25

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Mail du 10 10 25

Pris note du forfait non avisé de vos équipes U6/U7 sur centre du plateau à BELLOY ST MARTIN ASC DU 11/10/25

CHARS AS : Mail du 09 10 25

Pris note du forfait avisé d'une équipe sur centre du plateau U6/U7 du 11/10/25 à COURDIMANCHE AS.

Pris note également du désengagement de votre 2^{ème} équipe U6/U7 pour les prochains plateaux

CHARS AS : Mail du 09 10 25

Pris note de votre demande concernant l'engagement d'équipes pour la 2^{ème} phase. Un message paraîtra dans le PV de la commission fin d'année 2025

COSMO TAVERNY : Mail du 13 10 25

Pris note du problème rencontré avec la FMI sur rencontre de critérium U13 – Série 2 poule D. La commission a bien réceptionné la feuille de match correspondantes

DOMONT FC : Mail du 13 10 25

Pris note du problème rencontré avec la tablette sur les matchs de critérium U11 série 2 poules I & J le 11/10/25 vs MENU COURTS AS. La commission vous rappelle que les feuilles de match papier doivent être complétées avant le début du match pour les 2 équipes. La commission attend les feuilles de match dûment complétées par les 2 équipes comme les rencontres ont eu lieu.

ENTENTE BEAUMONT : Mail du 13 10 25

Pris note du problème rencontré avec la FMI sur rencontre de critérium U12 – Série 1 poule A du 11/10 vs EAUBONNE CSM 21. La commission a bien réceptionné la feuille de match correspondante

ERMONT ACF : Mail du 12 10 25

Pris note du problème rencontré avec la FMI sur rencontres de critérium U13 – Série 2 poules A & B. La commission a bien réceptionné les feuilles de match correspondantes

FONTENAY FC : Mail du 13 10 25

Pris note de votre déplacement à VEMARS ST WITZ FC pour rencontre de critérium U12 série 1 poule B. Effectivement cette équipe est forfait général comme notifié dans le PV du 06/10/25. La commission transmet au secrétariat pour enregistrement

FRANCONVILLE FC : Mail du 13 10 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire des rencontres – critérium U13 série 1 poule B à domicile à 13h30

GARGES FCM : Mail du 08 10 25

Pris note de la liste de vos éducateurs responsables sur vos équipes des critères Avenir.



**GOUSSAINVILLE FC : Mail du 08 10 25**

Pris note de votre demande d'engager 4 équipes U6/U7. Elles seront intégrées lors du prochain plateau après les vacances scolaires.

GOUSSAINVILLE FC : Mail du 09 10 25

Pris note de votre demande d'engager 6 équipes U8 et 6 équipes U8. Elles seront intégrées lors du prochain plateau après les vacances scolaires

GROSLAY FC : Mail du 07 10 25

Pris note de l'annulation du centre du plateau U9 vu les conditions météorologiques

HERBLAY ES : Mail du 07 10 25

Pris note de la FMI réclamée pour rencontre de critérium U13 – série 2 poule B – match n° 54913230 du 04/10/25 vs ERMONT ACF

JOUY FC : Mail du 08 10 25

Pris note de votre demande d'engager 2 équipes U6/U7 supplémentaires. Elles seront intégrées lors du prochain plateau après les vacances scolaires.

JOUY FC : Mail du 13 10 25

Pris note de votre information concernant les agissements d'un ancien éducateur

JOUY FC : Mail du 13 10 25

Pris note de votre information concernant le comportement de certains de vos joueurs

MARCOUVILLE CITY CPA : Mail du 09 10 25

Pris note réception des feuilles de matchs des rencontres de critérium U11 du 04/10/25 vs CERGY PONTOISE FC

MARCOUVILLE CITY CPA : Mail du 09 10 25

Pris note du désengagement de 2 équipes U6U7

MARLY ES : Mail du 09 10 25

Pris note de la fermeture du stade Martial Duronsoy les 11 & 12/10/25 par arrêté municipal.

MARLY ES : Mail du 13 10 25

Pris note du problème rencontré avec la FMI sur les rencontres de critérium U10 & U11 Avenir à ST BRICE FC le 11/10/25. La commission demande au club recevant les feuilles de match

MENUCOURT AS : Mail du 13 10 25

Pris note de la non-présentation de tablette ni de feuilles de match papier pour les rencontres de critérium U11 série 2 poules I & J le 11/10/25 à DOMONT FC

MERY MERIEL FC : Mail du 11 10 25

Pris note de l'absence des équipes de DEUIL ENGHIEU FC sur les rencontres de critérium U12 Série 1 et U13 Série 1. La commission regrette vos déplacements inutiles. Pourriez-vous faire parvenir à la commission les feuilles de matchs papier complétées pour votre partie (joueurs et n° licences) ?

NEUVILLE AS : Mail du 07 10 25

Pris note de l'annulation du centre du plateau U8 vu les conditions météorologiques

OSNY FC : Mail du 13 10 25

Pris note de votre demande d'engager 1 équipe supplémentaire en U6/U7 soit 5 équipes et 1 équipe en U8 soit 5 équipes. Vos équipes seront intégrées sur les plateaux après les vacances scolaires

PERSAN US : Mail du 07 10 25

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour les rencontres du critérium U13 à domicile, soit à 13h30



**PUISEUX LOUVRES FC : Mail du 10 10 25**

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de vos équipes 21 & 22 sur rencontres de critérium U12 – série 2 poules C & D du 11/10 25 à ST LEU FC

PUISEUX LOUVRES FC : Mail du 13 10 25

Pris note de votre information concernant l'adresse du stade indiquée dans FAL pour le plateau U8 du 18/10/25

ST BRICE FC : Mail du 08 10 25

Pris note de votre demande de report des rencontres de critérium U13 série 2 poules C & D à VILLIERS FC. La commission reporte les rencontres au 22/11/25

ST BRICE FC : Mail du 13 10 25

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U8 le 18/10 et pris note du forfait avisé de vos équipes U9 le 18/10

ST PRIX ES : Mail du 08 10 25

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U6/U7 du 11/10/25

ST LEU FC : Mail du 13 10 25

Pris note de votre impossibilité de recevoir + de 10 équipes sur les plateaux à domicile.

THILLAY ESM : Mail du 13 10 25

Pris note de l'adresse du stade pour recevoir les plateaux : Stade Municipal – Chemin St Denis au THILLAY et coordonnées des responsables d'équipes. La commission vous demande lui communiquer les n° de licences de ces dirigeants pour les enregistrer dans FAL.

VEXIN AS : Mail du 13 10 25

Pris note de votre déplacement à ARGENTEUIL RC pour rencontre de critérium U13 série 2 poules A & B. La commission n'a pas été informé de l'annulation des rencontres

VILLIERS FC : Mail du 07 10 25

Pris note de votre information concernant l'absence des feuilles de présence des clubs de ROISSY US – DEUIL ENGHIEU FC et THILLAY ESM sur le centre du plateau U9 du 04/10/25

VILLIERS FC :

Pris note de la réception de la feuille de match réclamée sur critérium U12 Avenir. La commission vous demande de lui communiquer le score du match car non inscrit

INFORMATION PLATEAUX U6/U7 – U8 & U9

Suite au Comité Directeur du 10 octobre dernier, il a été décidé que les amendes concernant l'absence de feuilles présence dans FAL seront mises en sursis pour les 2 premiers plateaux de chacune des catégories : 11 octobre et 8 novembre pour U6/U7 et 4 et 18 octobre pour U8 & U9.

Dans la mesure où les documents demandés seront bien enregistrés dans FAL lors des plateaux suivants des 22 novembre et 6 décembre pour U6/U7 et 15 et 29 novembre pour U8-U9, le Comité Directeur pourra décider de procéder au remboursement des amendes sur les comptes des clubs concernés.

Ex : le club X ne dépose pas dans FAL sa feuille de présence pour plateau U8 du 04/10 ni pour plateau U6/U7 du 11/10 malgré les 2 appels de FAL et les 2 appels notés dans PV de la commission. Par contre si ce même club X dépose bien dans FAL celle pour plateau U8 du 18/10 et celle des U6/U7 pour plateau du 8/11, le Comité Directeur pourra accorder le remboursement des amendes affectées pour la non-réception des premières feuilles de présence.





CONVOCATION

Lundi 3 Novembre 2025 à 19h15

Pour le club de **DOMONT FC**

- Le Président – Mr MARTINEZ

- Les Responsables des Équipes : M HACHEMI Jawed et GOMES Franck

A la suite des rencontres de critérium U11 – série 2 poules I & J du 11/10/25

Vous êtes invités à attendre dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée du District du Val-d'Oise de Football (6 avenue du Bosquet 95560 Baillet en France) un membre de la Commission viendra vous chercher.

Rappel : le club a l'obligation d'informer les personnes physiques convoquées et qu'elles doivent être également munies d'une pièce d'identité ou licence dématérialisée faute de quoi, l'accès à la commission de discipline ne sera pas autorisé.

MATCHS REMIS AU 22/11/2025

CRITERIUM U13

VILLIERS FC vs ST BRICE FC : matchs n° 54913307 & n° 54913352 – série 2 poules C & D

FORMATION ARBITRES FOOT ANIMATION

La CDA organise 2 sessions de formation d'arbitres Foot Animation durant les vacances de la Toussaint.

- Les 23 et 24 octobre à St Leu la Forêt
- Les 30 et 31 octobre à St Leu la Forêt

<https://district-foot95.fff.fr/simple/prochaines-sessions-de-formation-et-de-renouvellement-darbitres-foot-animation/>

Si votre club a des candidats (né(e)s en 2011 ou 2012) qui se déroulent durant les prochaines vacances, n'hésitez pas à vous manifester.





COUPE DU COMITÉ U12

1er Tour – SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025

Début de la jonglerie à 13h30

Début des rencontres à 14h00

Durée des rencontres :

Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)

Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Les premiers de chaque centre et les 27 meilleurs deuxièmes des groupes de 4 seront qualifiés pour le 2ème tour prévu le 10 janvier 2026.

Les documents concernant l'organisation de ce 1er tour seront envoyés via la messagerie officielle des clubs. Le règlement sera à consulter sur le site internet du DVOF et joint aux documents précédents.

RAPPEL

Pour participer à la Coupe du Comité U12, TOUS les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide datant de 5 jours au minimum

Dans le cas de participation d'un joueur ou joueuse non qualifié (e), l'équipe correspondante sera disqualifiée.

Article 7 (extrait du règlement Coupe du Comité U12) - Qualification

Les licencié(e)s pouvant participer sont :

- Les U12 et U12F (2014)
- Sont autorisés trois U11 / U11F (2015) maximum par équipe (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure).
- Sont autorisées les joueuses U13F (2013).
- Les U13 (2013) ne sont pas autorisés à participer.

Il est impératif que tous les éducateurs présentent la liste avec les photos, issue de FOOTCLUBS, des licenciés présents

Conformément aux R.G. de FFF et aux articles du RSG de la LPIFF :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour la catégorie d'âge U12, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Dans ce quota de joueurs mutés, il ne peut y avoir au maximum qu'un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 160.1c des R.G. de la FFF.

La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres.

La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe U12 doivent être réceptionnés au plus tard le lundi 1^{er} Décembre 2025 à 16 heures au plus tard sous peine d'amende.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.







INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participe aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7.

La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 Septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 Septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant le plateau U6/U7.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DÉPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPTE.



1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U10 AVENIR

ST BRICE FC 21 : 1er appel de feuille de match n° 54944215 – criterium U10 Avenir - poule B vs MARLY ES 21 du 11/10/25

ARGENTEUIL FC 21: 1er appel de feuille de match n° 54944322 – criterium U10 Avenir - poule C vs ENTENTENSSG 21 du 11/10/25

CRITERIUM U10

MENUCOURT AS 21 : 1er appel de feuille de match n° 549262455 – criterium U10 – série 1 poule C vs HERBLAY ES 23 du 11/10/25

ROISSY US 21 & 22 : 1er appel de feuilles de matchs n° 5492624143 & 54926445 – criterium U10 – série 2 poules E & F vs SOISY AM FC 21 & 22 du 11/10/25

CRITERIUM U11 AVENIR

ST BRICE FC 1 : 1er appel de feuille de match n° 54944077 – criterium U11 Avenir - poule B vs MARLY ES 1 du 11/10/25

DEUIL ENGHEN FC 1 : 1er appel de feuille de match n° 54944080 – criterium U11 Avenir - poule B vs ECOUEN FC 1 du 11/10/25

CRITERIUM U11

MAGNY FC 1 & 2 : 1er appel de feuilles de matchs n° 54930596 & 54930643 – criterium U11 – série 2 poules I & J vs CHAMPAGNE SFC 1 & 2 du 11/10/25

CRITERIUM U12 AVENIR

ST OUEN AS 22 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54938524 – criterium U12 Avenir poule A vs OSNY FC 21 du 11/10/25

FRANCONVILLE FC 21 : 1^{er} appel de feuille de match n° 54939214 – criterium U12 Avenir poule C vs ARGENTEUIL FC 21 du 11/10/25



**2^{ème} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM****ATTENTION**

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U11

MONTMORENCY FC 1 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 54931458 – criterium U11 – série 1 poule C vs CERGY PONTOISE FC 7 du 04/10/25

AJED 1 & 2 : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 54930591 & 54930638 – criterium U11 – série 2 poules I & J vs DOMONT FC 1 & 2 du 04/10/25

CRITERIUM U13

DEUIL ENGHIEU FC 2 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 54950621 – criterium U13 série 1 poule B vs VEMARS ST WITZ FC 1 du 04/10/25

SOISY AM FC 1 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 54987682 – criterium U13 série 1 poule E vs ROISSY US 1 du 04/10/25

ST PIRIX ES 2 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 54987684 – criterium U13 série 1 poule E vs AJED 1 du 04/10/25

MONTMORENCY FC 1 & 2 : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 54913274 & 54913319 – criterium U13 série 2 poules C & D vs VILLIERS FC 2 & 3 du 04/10/25

COSMO TAVERNY 2 : 2^{ème} appel de feuille de match n° 54913320 – criterium U13 série 2 poule D vs ST BRICE FC 3 du 04/10/25

AMENDES

ERMONT ACF : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 2 sur match n° 54913230 - critérium U13 – série 2 poules B du 04/10/25 à HERBLAY ES

Amende : 15€

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Absence de votre club sur centre du plateau à BELLOY ST MARTIN ASC du 11/10/25

Amende : 50€

BONNEUIL ASC : 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe U13 – série 1 poule E vs ST PRIX ES du 11/10/25

Amende : 25€

BONNEUIL ASC : 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe U11 – série 1 poule C à PARMAN AC du 11/10/25

Amende : 25€

PUISEUX LOUVRES FC : 2^{ème} forfait non avisé de vos équipes 21 & 22 sur rencontres de critérium U12 – série 2 poules C & D du 11/10/25 à ST LEU FC

Amende : 25€ x 2 = 50€





PUISEUX LOUVRES FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 1 – sur match n° 54913324 - critérium U13 série 2 poule C à du 11/10/25 à ST LEU FC 23

Amende : 15€

DEUIL ENGHEN FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 21 sur rencontre de critérium U12 – série 1 poule B du 11/10/25 vs MERY MERIEL FC

Amende : 15€

DEUIL ENGHEN FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 1 sur rencontre de critérium U13 – série 1 poule B du 11/10/25 vs MERY MERIEL FC

Amende : 15€

BEZONS USO : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 23 – sur match n° 54934621 - critérium U12 série 3 poule C du 11/10/25 à MERY MERIEL FC

Amende : 15€

BEZONS USO : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 3 – sur match n° 54951158 - critérium U13 série 3 poule C du 11/10/25 à MERY MERIEL FC

Amende : 15€

BEZONS USO : 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe 3 – sur match n° 54912873 - critérium U11 série 3 poule C du 11/10/25 à MERY MERIEL FC

Amende : 25€

MARCOUVILLE CITY CPA : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 1 – sur match n° 549510683 - critérium U13 série 1 poule D à du 11/10/25 à FRETTOISE ES 1

Amende : 15€

ARGENTEUIL FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe – sur match n° 54939214 - critérium U12 Avenir du 11/10/25 à FRANCONVILLE FC 22

Amende : 15€

SARCELLES AAS : 1^{er} forfait non avisé de vos équipes 2 – 3 & 4 – sur matchs n° 54952129n- n° 54951144 & n° 54951159 - critérium U13 série 3 poules A – B & C du 11/10/25 à CERGY PONTOISE FC 2 – 3 & 4

Amende : 15€ X 3 = 45€

ARNOUVILLE FAS : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 2 – sur match n° 54930565 - critérium U11 série 2 poule H à du 11/10/25 à FRANCONVILLE FC 3

Amende : 15€

BRUYERES BERNES USM : 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe 1 – sur match n° 54950684 - critérium U13 série 1 poule D à du 11/10/25 à MAGNY FC 1

Amende : 25€

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 1 – sur match n° 54950600 - critérium U13 série 1 poule A à du 11/10/25 à CERGY PONTOISE FC 5

Amende : 15€

PROCHAINE REUNION LUNDI 20 OCTOBRE 2025

